

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 29 mai 2026

Etaient présents : M. Pierre GARBIL, M. Jean-Paul NIELACNY, Mme Sylvie BURELLIER, M. Cédric PINAY, M. Philippe CIRUSSE, Mme Aurélie HOMEYER, Mme Laura DUPUY, M Ludovic SUCHERE, Mme Laurie Anne PAQUET, M. Nicolas POMMIER, Mme Aurélie FABER, M. Alain POYET, Mme Maryse MONIER, Mme Nathalie DESCHAMPS, M. Yannick PLEVY,

Absent excusé :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Mme Aurélie HOMEYER

Procès-verbal du dernier conseil

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal du dernier conseil municipal

Délibération droit à la formation des élus

Les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales réglementent le droit à la formation des élus. Les membres du conseil municipal ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat. Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus doit être compris entre 2% et 20% des indemnités des élus prévues au budget. Enfin les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales.

Après avoir délibéré à l'unanimité le conseil décide de fixer à 20% le montant prévisionnel des dépenses de formations des élus pour la formation.

Délibération avenant à la convention du service commun des moyens techniques avec Loire Forez agglomération

La loi NOTRe (2015) permet aux communes et aux agglomérations de mutualiser leurs moyens via des services communs, afin d'optimiser les ressources. Pralong utilise déjà ce système pour louer du matériel à d'autres communes. Ce principe peut aussi s'appliquer aux agents techniques. En effet, les agents doivent travailler sur le territoire de leur commune, mais certains besoins (remplacements ou travaux spécifiques) peuvent nécessiter un agent supplémentaire. Il est alors possible de mettre à disposition un agent d'une autre commune, en respectant la procédure administrative s'y afférant. En passant par le service commun la procédure administrative se fait une seule fois par avenant et pour toute la durée du mandat. Cela permet ainsi à la commune d'avoir plus de flexibilité notamment en cas d'absence imprévu de l'agent.

Après avoir délibéré à l'unanimité le conseil approuve l'avenant à la convention des moyens technique avec Loire Forez agglomération.

Délibération portant sur la mise à disposition de la salle des fêtes pour les rassemblements familiaux consécutifs aux obsèques

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient au conseil municipal de fixer les conditions et les tarifs de mise à disposition des salles communales, dans le respect du principe d'égalité devant le service public. Toutefois, une différenciation tarifaire peut être admise lorsqu'elle repose sur une différence de situation objective ou sur un motif d'intérêt général en lien avec le service concerné (Conseil d'État, 10 mai 1974, Denoyez et Chorques).

La commune de Pralong ne prévoit pas actuellement des tarifs pour des mises à disposition de courtes durée liées à la suite de funérailles. Depuis plusieurs mois, la commune est confrontée à des demandes de mise à disposition de salles à l'occasion des suites de funérailles. À ce jour, la salle du pressoir est prioritairement utilisée pour ces rassemblements. Toutefois, lorsque le nombre de personnes attendues dépasse la capacité de cette salle, des demandes sont formulées pour l'utilisation de la salle des fêtes mais aucune tarification n'est prévue. Dans ce contexte, il appartient au conseil municipal de fixer les conditions financières applicables à cette mise à disposition.

Après avoir délibéré l'unanimité le conseil décide de fixer à 113€ (soit le montant de la prestation ménage de la salle) le tarif de la mise à disposition de la Salle d'Animation Rurale pour les suites de funérailles et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour définir et mettre en œuvre les modalités d'utilisation correspondantes, lesquelles seront intégrées au règlement intérieur de la Salle d'Animation Rurale

Points divers

- Dans le cadre de l'embellissement de la commune et afin d'éviter les dépôts sauvages récurrents autour des containers devant le cimetière, les élus ont proposé au service déchets de Loire Forez de déplacer dans un premier temps le container à habits route de la menuiserie. Si les dépôts sauvages persistent, le déplacement du container à verre sera étudié. L'information sera diffusée via illiwap et sur le site internet de la commune
- Toujours dans la cadre de l'embellissement de la commune, un aménagement des poubelles du cimetière est en cours.
- Police municipale : La question de convention avec Montbrison pour avoir les services de la police municipale a été soulevé. Néanmoins, le coût du service n'est aujourd'hui pas opportun
- Une réunion avec le service rivière de Loire Forez a permis d'étudier les problématiques d'ensablement de certains ponts. Des études seront menées notamment à Ceyrieux.
- Concernant le parking qui se situe devant l'école des relevés vont être fait régulièrement pour vérifier les éventuels mouvements de terrain.
- Route de Menacey : la possibilité de mettre une bande jaune piétonnière route de Menacey a été demandé au service voirie de Loire Forez. La solution n'est pas possible car la voirie est trop étroite. Il faut une voirie de plus de 6 mètres de large ce qui n'est pas le cas route de Menacey.

A Pralong, le 02 juillet 2026

Le secrétaire de Séance
Aurélie HOMEYER



Le Maire
Pierre GARBIL

